Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20261015-D2026_97-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-97

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six
Le 15 Octobre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 Octobre 2026

PRÉSENTS : M. LOYER, Mmes NEVES, GROGNO, MM. MAHE, ORJEBIN, Mme VIENNE CHAUMETTE, M. BERNIER, Mmes GUIHO, JEHANNO, BOCENO, MM. DAVID, REBELO, Mme NICOL, M. MOESSARD, Mmes LAUNAY, LE BEL, M. LE KERNEC, Mmes MICHAUD

ABSENTS EXCUSÉS : MM. GUENEGO, ALONSO, DANIEL Mme ROBERT

SECRÉTAIRE : Mme Françoise GUIHO

Monsieur GUENEGO a donné pouvoir à Madame NEVES
Madame ROBERT a donné pouvoir à Madame NICOL

OBJET : LOTISSEMENT BOISGESTIN LOTS 18 ET 32 – CHOIX DU CONSTRUCTEUR

Vu la délibération 2026-86 du 28 septembre 2026 relative au prix de vente des lots du Lotissement Bois Gestin ;
Vu la commercialisation de deux macro-lots n° 18 et n° 32 pour répondre au besoin de la population pour du logement collectif ;
Considérant les offres reçues de deux constructeurs pour valoriser les deux lots avec des projets de constructions spécifiques ;
Considérant les débats en questions diverses du Conseil municipal 28 septembre ;

Monsieur le maire rappelle que les deux constructeurs (L'Aiguillon et Maisons CBI) ayant déposé une offre ont présenté des projets et des plans différents pour valoriser les lots 18 et 32 ; et que le choix du Conseil municipal impliquera obligatoirement une modification du Permis d'aménager ;

Il est aussi rappelé aux membres présents que les prix de vente et l'équilibre budgétaire adoptés au précédent Conseil municipal seront respectés quel que soit le choix du constructeur puisqu'ils valorisent différemment chaque lot, mais que le prix global des deux lots revient au même montant de recettes pour la commune. En revanche, selon le choix du constructeur, il faudrait éventuellement revoir l'équilibre des prix de vente des lots 18 et 32, par une délibération spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et 8 voix contre** :

- **Opte** pour le choix du constructeur L'Aiguillon constructeur pour valoriser les lots 18 et 32 du lotissement Bois Gestin
- **Autorise** la modification du Permis d'aménager par le Maître d'œuvre en charge de ce dossier
- **Inscrit** les crédits nécessaires au Budget annexe du Lotissement Bois Gestin
- **Autorise** Monsieur le maire, à défaut le 1er adjoint, à signer tout document utile à cette affaire.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON